

Procès-verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée par Christian CARRÈRE le 16 mars 2026, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réunie sous la présidence de Yves CAUBET doyen d'âge qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

Secrétaire de la séance : Maxime DEGEILH

Présents : Christian CARRÈRE, Pierrette ICART, Adrien PONSOLLE, Yves CAUBET, Josiane TEULÉ, Michèle AGOSTINI, Bernard CAU, Jean-Marc PUYRAIMOND, Marcel FORT, Sylvie CAU, Valérie RAVINET, Sabine PUYDEBOIS, Anaïs MIRADA, Maxime DEGEILH

Représentés : Noël LE GOFF représenté par Josiane TEULÉ

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Installation du Conseil Municipal ;
- Election du Maire ;
- Fixation du nombre d'Adjoints ;
- Election des Adjoints ;
- Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu ;
- Fixation du taux d'indemnité des adjoints ;
- Délégations au Maire ;
- Désignation des délégués aux différents organismes
- Installation des commissions communales.

Délibérations du conseil :

Election du Maire (N° DE_2026_001)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-17,

Monsieur Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Christian CARRÈRE : quatorze - 14 - voix

Monsieur Christian CARRÈRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Délibération : adoptée

Monsieur Christian CARRÈRE a été immédiatement installé et la séance s'est ensuite déroulée sous sa présidence.

Fixation du nombre d'Adjointes au Maire (N° DE_2026_002)

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
- Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
- Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
- Considérant que le conseil municipal compte quinze membres et que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, de fixer à deux postes d'Adjointes.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Election des Adjointes (N° DE_2026_003)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7 et L2122-7-1,

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

A l'issue du délai permettant le dépôt des listes de candidats :

Une liste a été déposée auprès du Maire :

- Liste conduite par Madame Pierrette ICART.

il est procédé au déroulement du vote.

1er tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- liste conduite par Madame Pierrette ICART : treize - 13 - voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Pierrette ICART.

Ils ont pris rang dans l'ordre suivant :

- Pierrette ICART - premier adjoint
- Adrien PONSOLLE - deuxième adjoint

Délibération : adoptée

Indemnité de fonction des Adjointes (N° DE_2026_004)

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
- Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;
- Vu le budget communal ;
- Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
- Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
- Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;
- Vu les arrêtés du 20 mars 2020 relatifs aux attributions de délégations aux adjoints ;
- Considérant que le montant maximal des indemnités de fonction évolue en raison entre autres de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (le cas échéant) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1er adjoint :11,77 %.
- 2ème adjoint :11,77 %.

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Que la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints délégués par le Maire.

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Précise qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus est annexé à la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Délégations de compétence au maire (N° DE_2026_005)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

- Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

Rapport :

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. fixer, dans la limite de 2500 € par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. procéder, dans les limites d'un montant maximum unitaire de 350 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions compétentes et dans le cadre de toute instance (première instance, appel, cassation) jusqu'au parfait règlement du litige, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
16. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par litige ;
17. donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par année civile ;
20. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
21. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
22. exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

23. demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- Les demandes seront limitées aux domaines sportif, culturel, à l'éducation, au patrimoine communal et à l'aménagement du territoire ;
 - Les demandes d'attribution de subvention pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement.
24. procéder, dans la limite des procédures de déclarations préalables, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
25. exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
26. ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
27. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Délégués à l'établissement public intercommunal social et médico-social 'Résidences Couserans-Pyrénées' - Désignation (N° DE_2026_006)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner trois délégués pour siéger au Conseil d'Administration de l'établissement public intercommunal, social et médico-social "Résidences Couserans-Pyrénées",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne les délégués suivants pour siéger au conseil d'administration de l'Etablissement "Résidences Couserans-Pyrénées" :

- Monsieur Christian CARRÈRE, Maire
- Madame Sylvie CAU
- Monsieur Jean-Marc PUYRAIMOND

Délibération : adoptée à l'unanimité

Délégués au SDE09 - désignation (N° DE_2026_007)

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner deux délégués pour siéger à l'assemblée du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège (SDE09).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne les délégués suivants :

- Monsieur Christian CARRÈRE, Maire
- Madame Pierrette ICART

Délibération : adoptée à l'unanimité

Délégués au PNR - désignation (N° DE_2026_008)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a décidé d'approuver la Charte du Parc Naturel Régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises et d'adhérer à son Syndicat Mixte de gestion.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à siéger au Syndicat Mixte au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne les délégués suivants :

Délégué titulaire :

- Madame Anaïs MIRADA

Délégué suppléant :

- Madame Michèle AGOSTINI

Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision

Délibération : adoptée à l'unanimité

Délégués à l'AFP d'ERCÉ - désignation (N° DE_2026_009)

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner trois délégués pour siéger à l'assemblée de l'Association Foncière Pastorale d'ERCÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne les délégués suivants :

- Monsieur Marcel FORT,
- Monsieur Maxime DEGEILH
- Madame Michèle AGOSTINI

Délibération : adoptée à l'unanimité

Monsieur Le Maire précise que la commune accompagne l'AFP depuis plus de 50 ans par un appui administratif et de gestion comptable ainsi qu'un soutien financier par le versement de participations annuelles. Il précise également que l'Assemblée générale de l'AFP doit se tenir en fin d'année 2026 et que d'ici là, les représentants de la commune qui étaient déjà élus au bureau du syndicat de l'AFP, Maxime DEGEILH et Michèle AGOSTINI, continueront à siéger en attendant le renouvellement du bureau.

Délégué au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I - désignation (N° DE_2026_010)

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I et qu'il convient de désigner un délégué pour siéger à l'assemblée.

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I doit désigner un délégué A.GE.D.I.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, désigne le délégué suivant :

- Madame Sabine PUYDEBOIS, comme représentante de la commune d'ERCÉ auprès du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Délégué en charge des questions de la défense - désignation (N° DE_2026_011)

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner le membre du conseil municipal qui sera en charge des questions de défense.

Il précise que ce membre aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour les questions de défense.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Désigne Monsieur Adrien PONSOLLE, Adjoint au Maire, comme délégué en charge des questions de défense.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Délégués au CNAS - désignation (N° DE_2026_012)

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel communal depuis le 1er janvier 2013.

Il précise que la commune est représentée au sein de cet organisme par un délégué local "élu" et un délégué local "agent" qui sont désignés pour la durée du mandat municipal.

Le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres et le délégué "agent" parmi la liste des agents bénéficiaires.

Où cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal :

- désigne les délégués suivants auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
 - Madame Michèle AGOSTINI, comme déléguée "Elu" ;
 - Madame Véronique ARAGON, comme déléguée "Agent".

Délibération : adoptée à l'unanimité

Délégués à la FNCOFOR - désignation (N° DE_2026_013)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est adhérente à la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR).

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne les délégués suivants :

Délégué titulaire :

- Monsieur Bernard CAU

Délégué suppléant :

- Monsieur Maxime DEGEILH

Délibération : adoptée à l'unanimité

Commission d'appel d'offre - Election des membres (N° DE_2026_014_1)

Monsieur Le Maire, conformément à l'article L1411-5 du CGCT, invite le Conseil Municipal à élire trois membres titulaires et trois membres suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offre de la commune, le Maire ou son représentant étant président de cette commission.

Les listes suivantes sont soumises au vote :

membres titulaires :

- Monsieur Bernard CAU
- Madame Pierrette ICART, Adjointe au Maire
- Monsieur Maxime DEGEILH

membres suppléants :

- Monsieur Marcel FORT
- Madame Anaïs MIRADA,
- Monsieur Adrien PONSOLLE, Adjoint au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a élu les membres suivants :

membres titulaires :

- Monsieur Bernard CAU
- Madame Pierrette ICART, Adjointe au Maire
- Monsieur Maxime DEGEILH

membres suppléants :

- Monsieur Marcel FORT
- Madame Anaïs MIRADA,
- Monsieur Adrien PONSOLLE, Adjoint au Maire

Délibération : adoptée par 10 voix pour et 5 abstentions

Jean-Marc PUYRAIMOND, Noël LE GOFF représenté par Josiane TEULÉ et Josiane TEULÉ ont émis le souhait d'être membre de la commission d'appel d'offre. Monsieur Le Maire a argumenté sa proposition de liste de membres de commission qui a été soumis aux suffrages de la présente assemblée.

Commissions communales - création (N° DE_2026_015)

Monsieur Le Maire informe que l'Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriale permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur Le Maire propose que soient constituées les **cinq** commissions communales suivantes :

1. Finances
2. Aménagement- Urbanisme - Environnement
3. Développement économique - agriculture
- 4.Travaux (bâtiments communaux, voirie, réseaux)
5. Vie sociale - Communication

Après délibération les membres de chaque commission sont installés comme suit :

Membres	1 Finances	2 Aménagement Urbanisme environnement	3 Développement économique Agriculture	4 Travaux	5 Vie sociale- Communication
Christian CARRÈRE, Maire	Président	Président	Président	Président	Président
Pierrette ICART, Adjointe	X	X	co-rapporteur		
Adrien PONSOLLE, Adjoint				co-rapporteur	
Yves CAUBET	X		co-rapporteur	X	
Josiane TEULÉ	X		X		
Noël LE GOFF				X	
Michèle AGOSTINI		X	X		co-rapporteuse
Bernard CAU			X	co-rapporteur	
Jean-Marc PUYRAIMOND	Rapporteur			X	X
Marcel FORT			X	X	
Sylvie CAU	X	Co-rapporteuse		X	X
Valérie RAVINET			X		co-rapporteuse
Sabine PUYDEBOIS	X	X		X	
Anaïs MIRADA	X	co-rapporteuse		X	
Maxime DEGEILH			X	X	

Délibération : adoptée à l'unanimité

Madame RAVINET propose de réaliser une petite présentation de chaque membre du conseil municipal pour publication sur notre site internet. Cette initiative a reçu l'approbation de l'ensemble des membres présents. Elle a également précisé qu'il lui paraît opportun de prévoir la participation d'intervenants extérieurs compétents dans différents domaines durant les commissions à l'instar de la récente présence de l'ONF lors d'une réunion du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Christian CARRÈRE
Président de séance



Maxime DEGEILH
Secrétaire de séance

